



Annulation d'un sous seing privé

Par **pasetou**, le **25/03/2013** à **17:29**

[fluo]bonjour[/fluo]

faut-il verser des indemnités lors de la résiliation d'un sous seing privé à l'acquéreur après le délai légal de rétractation ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **25/03/2013** à **17:33**

Bonjour,

Non la vente est conclue, pas de résiliation possible.

Les conditions suspensives doivent être purgées.

P.S. : la rétractation est un droit de l'acheteur et non du vendeur.

De rien

: -)

Par **sanssoucis**, le **20/12/2015** à **11:26**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]

nous avons signé le 18/11 dernier un sous seing pour la vente d'une maison - selon le délai légal l'acheteur s'est rétracté pour 8 jours plus tard, revenir sur sa décision nous demandant si le bien était toujours à la vente et si les conditions d'achat étaient toujours les même - a quoi nous avons répondu par l'affirmatif

ma question : fait -il signé à nouveau un 2ème s/seing

ou alors le 1er est il toujours valable
merci de v/réponse

Par **morobar**, le **20/12/2015** à **11:51**

Bonjour,

Le premier acte n'a plus d'existence, il faut donc recommencer depuis le début.